

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE GRANGES-LA-VILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 - 05

du 12 SEPTEMBRE 2022

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 94

Réduction à une voie de circulation avec alternat par feux tricolores lors des travaux d'IMPLANTATION SRO et interconnexion au réseau sur le territoire de la commune de GRANGES-LA-VILLE

LE MAIRE DE GRANGES-LA-VILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par note écrite le 02/09/2022, **par STARTER TP 71 rue des Bois 68540 FELDKIRCH, représentée par JAEGER Philippe,**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de OUVERTURE D'UNE TRANCHEE SUR LA RD 94 du PR 0+480 au PR 0+532G, pour pose d'un réseau fibre optique plus armoire pour le compte de la **commune de Granges-La-Ville**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B15 et C18, ou par signaux manuels K10, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **12/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022 inclus**, la circulation sur la **Route Départementale n°94**, sur le territoire de la commune de **GRANGES-LA-VILLE** sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B15 et C18, ou par signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux de OUVERTURE D'UNE TRANCHEE SUR LA RD 94 du PR 0+480 au PR 0+532G, pour pose d'un réseau fibre optique plus armoire sur le territoire de la commune de GRANGES-LA-VILLE.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Route Départementale n° 94**, sur le territoire de la commune de **GRANGES-LA-VILLE** sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **STARTER TP 71 rue des Bois 68540 FELDKIRCH, représentée par JAEGER Philippe,**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **GRANGES-LA-VILLE**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Maire de la commune de **GRANGES-LA-VILLE**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **STARTER TP 71 rue des Bois 68540 FELDKIRCH, représentée par JAEGER Philippe,**

GRANGES-LA-VILLE, le 12 septembre 2022
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Granges-la-Ville' around the perimeter and a central emblem featuring a crown and other heraldic symbols.